

Bruxelles, le 29 octobre 2021 (OR. en)

13053/21

Dossier interinstitutionnel: 2021/0344(NLE)

MI 758 ECO 110 ENT 170 UNECE 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13155/21 + ADD 1
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions d'amendements aux règlements ONU nos 0, 14, 16, 22, 24, 37, 45, 48, 49, 55, 58, 67, 79, 83, 86, 90, 94, 95, 100, 101, 110, 116, 118, 125, 128, 129, 133, 134, 135, 137, 145, 149, 150, 151, 152, 153, 157, 158 et 159, les propositions d'amendements aux résolutions d'ensemble R.E.3 et R.E.5, les propositions d'amendements aux résolutions mutuelles R.M.1 et R.M.2, et les propositions d'autorisation de modifier le RTM ONU sur la sécurité des piétons et d'élaborer des RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial et sur les émissions de particules par les freins - Adoption

1. Le 22 octobre 2021, la <u>Commission</u> a présenté au Conseil la proposition visée en objet.

13053/21 ura/CS/ms 1 ECOMP.3.A **FR**

- 2. Le 11 octobre 2021, le groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur) avait procédé à un échange de vues sur un projet de proposition de la Commission. La proposition a été officiellement présentée et examinée par le groupe "Harmonisation technique" (Véhicules à moteur) le 25 octobre 2021, à la suite de son adoption par la Commission.
- 3. Les délégations ont marqué leur accord sur une modification de la proposition de la Commission visant à reporter au 1^{er} septembre 2024 la date d'application concernant la nouvelle série 08 d'amendements au règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) pour les nouveaux types de véhicules.
- 4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à:
 - confirmer l'accord intervenu au sein du groupe;
 - suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil et la recommandation de position de l'UE, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 13160/21 et 13161/21.
- 5. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, le secrétariat général du Conseil informera le Parlement européen de l'adoption de cette décision.

13053/21 ura/CS/ms 2 ECOMP.3.A **FR**